

Brochure n° 3115

Convention collective nationale
IDCC : 2335. – **PERSONNELS DES AGENCES
GÉNÉRALES D'ASSURANCES**

Brochure n° 3265

Convention collective nationale
IDCC : 1672. – **SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**

Brochure n° 3267

Convention collective nationale
IDCC : 1679. – **INSPECTION D'ASSURANCE**

Brochure n° 3279

Convention collective nationale
IDCC : 1801. – **SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE**

ACCORD DU 24 JUIN 2013
RELATIF AUX VERSEMENTS AUX CFA POUR L'ANNÉE 2013
NOR : ASET1351093M

Vu les dispositions de l'accord-cadre intersecteurs assurance et assistance du 29 juin 2012, relatif à l'affectation d'une partie des fonds collectés par OPCABAIA à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de certains centres de formation d'apprentis, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78 (4°) du code du travail,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les versements effectués pour l'année 2013 en application de l'accord du 29 juin 2012 précité sont fixés comme suit :

CFA de l'assurance : 2 350 000 €.

CFA de bureautique appliquée du groupe IGS : 290 000 €.

CFA de l'AFUNA-SUP 2000 : 140 000 €.

CFA FORMASUP Paris : 160 000 €.
CFA Epure Méditerranée : 18 500 €.
CFA FORMASUP Pays de Savoie : 5 000 €.
CFA AFIA : 30 000 €.
CFA en 44 : 30 000 €.
CFA Paris académie entreprise : 40 000 €.
CERFAL : 50 000 €.
CFA RH : 10 000 €.
CFA de la CCI 54 : 120 000 €.
CCI de Maine-et-Loire : 10 000 €.
CFA des CCI d'Alsace : 40 000 €.
CFA campus des métiers de Niort : 40 000 €.
CFA régional interconsulaire Méditerranée : 40 000 €.
CFA ADEFA : 40 000 €.
CFA de l'IFIR : 90 000 €.

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève pour l'année 2013 à 3 503 500 €.

Ces sommes seront versées par OPCABAIA aux CFA concernés au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Article 2

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2013 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris, le 24 juin 2013.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

AGEA ;

FFSA ;

GEMA ;

SNSA.

Syndicats de salariés :

CSFV CFTC ;

FEC FO ;

FSPBA CGT ;

CFE-CGC assurances ;

FBA CFDT.